

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 23 novembre 2023 Procès-verbal

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni, le jeudi 23 novembre 2023, à 18 h, Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, à Bourges, sur convocation préalable de Mme Irène FELIX, Présidente, adressée à domicile par envoi dématérialisé le 17 novembre 2023 et affichée le 17 novembre 2023. La séance est présidée par Mme Irène FELIX.

Présents: Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Gérard SANTOSUOSSO, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bernadette GOIN-DEMAY, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO

Excusés: Richard BOUDET, Jean-Marie VOLLOT, Alain MAZE

Absents: Stéphane GARCIA, Stéphane HAMELIN

Pouvoirs:

Marie-Christine BAUDOUIN donne pouvoir à Mme la Présidente Bruno FOUCHET donne pouvoir à Bernard DUPERAT

Fabrice ARCHAMBAULT donne pouvoir à Bernadette GOIN-DEMAY

Administration:

Mme Alexandra CHOCHOY

Directrice Générale des Services,

M. Pierre-Alexandre COUF M. Christophe BERNARD

Directeur Général Adjoint, Directeur Général Adjoint,

M. David VIGOUROUX

Directeur Général Adjoint.

M. Christophe MATHO

Secrétaire Général et Conseiller de la Présidente.

Mme Laurenne JANNOT

Secrétaire Générale Adjointe, Directeur des Finances,

M. Gilles METTI Mme Annick GRELAT

Responsable du Service des Assemblées

Mme Christine CHEZE-DHO est désignée secrétaire de séance.

Mme la Présidente ouvre la séance à 18 H 20.

Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023

Rapporteur: Mme Irène FELIX

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le procès-verbal du Bureau Communautaire du 9 novembre 2023 à l'unanimité.

1. Demande de subvention - Contrat Régional de Solidarité Territorial - Trame noire - Travaux de rénovation de l'éclairage public sur les zones d'activités de Bourges Plus

Rapporteur: Mme Irène FELIX en l'absence de M. Richard BOUDET

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement de l'opération relative à la trame noire travaux de rénovation de l'éclairage public des zones d'activités de Bourges Plus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès des financeurs susnommés;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

2. Equilibre social de l'habitat - Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % en faveur de VAL DE BERRY-OPH DU CHER - Réhabilitation de 28 logements au sein du bâtiment LM situé rue Paul Verlaine quartier des Gibjoncs à Bourges

Rapporteur: Mme Irène FELIX en l'absence de M. Richard BOUDET

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- 1. d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 88 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150901 constitué d'une ligne de prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 44 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité

s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt;
- 4. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la présente et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.
 - 3. Equilibre social de l'habitat Octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % en faveur de VAL DE BERRY-OPH DU CHER Réhabilitation de 28 logements au sein du bâtiment LH situé rue Paul Verlaine quartier des Gibioncs à Bourges

Rapporteur: Mme Irène FELIX, en l'absence de M. Richard BOUDET

Mme Irène FELIX, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- 1. d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 78 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 150902 constitué d'une ligne de prêt. La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 39 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- 2. d'accorder la garantie de Bourges Plus pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement;

- 3. de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources pour couvrir les charges du prêt ;
- 4. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention établie entre Bourges Plus et l'emprunteur, dont un exemplaire est annexé à la présente et à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre des garanties.

4. Demande de subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire – Chantier des collections des fouilles anciennes de Bourges, campagne 2024

Rapporteur: M. Jean-Louis SALAK,

M. Jean-Louis SALAK, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- 1. d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif au chantier des collections des fouilles anciennes de Bourges, 6ème campagne ;
- d'autoriser Mme la Présidente à solliciter une subvention auprès de la DRAC Centre- Val de Loire pour l'année 2024 ;
- 3. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

5. Aides à la pierre – décision d'autorisation d'agrément d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour la construction de 28 logements locatifs sociaux collectifs sis Rue Charles Péguy à Bourges par la SA d'HLM France Loire

Rapporteur: Mme Bernadette GOIN DEMAY,

Mme Bernadette GOIN DEMAY, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- 1. d'accorder à la SA d'HLM France Loire une décision favorable de Prêt Locatif Social (PLS) pour la réalisation des 28 logements locatifs sociaux collectifs sis rue Charles Péguy à Bourges ;
- 2. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.
 - 6. Aides à la pierre décision d'autorisation d'agrément d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour la construction de 31 logements locatifs sociaux collectifs sis Avenue Arnaud de Vogue à Bourges par la SA d'HLM France Loire

Rapporteur: Mme Bernadette GOIN DEMAY,

Mme Bernadette GOIN DEMAY, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- 1. d'accorder à la SA d'HLM France Loire une décision favorable de Prêt Locatif Social pour la réalisation des 31 logements locatifs sociaux collectifs sis avenue Arnaud de Vogüé à Bourges ;
- 2. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.
 - 7. Aides à la pierre décision d'autorisation d'agrément d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour la construction de 5 logements locatifs sociaux collectifs sis Rue Youri Gagarine phase 2 à Bourges par la SA d'HLM France Loire

Rapporteur: Mme Bernadette GOIN DEMAY,

Mme Bernadette GOIN DEMAY, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'accorder à la SA d'HLM France Loire une décision favorable de Prêt Locatif Social pour la réalisation des 5 logements locatifs sociaux sis rue Youri Gagarine (phase 2) à Bourges;
- 2. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

8. Aides à la pierre – décision de subvention Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) pour l'acquisition et l'amélioration de 2 logements locatifs sociaux sis 22 rue Hyppolite Boyer à Bourges par Val de Berry -OPH du Cher.

Rapporteur: Mme Bernadette GOIN DEMAY.

Mme Bernadette GOIN DEMAY, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- 1. d'accorder à Val de Berry OPH du Cher une subvention de 22 000 € sur les crédits déléqués de l'Etat ;
- 2. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.
- 9. Aides à la pierre décision d'autorisation d'agrément d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour la réhabilitation de 6 logements locatifs sociaux collectifs sis Rue Bérégovoy et 8 logements sis rue Courtoison à Bourges par Val de Berry OPH du Cher.

Rapporteur: Mme Bernadette GOIN DEMAY,

Mme Bernadette GOIN DEMAY, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'accorder à Val de Berry OPH du Cher une subvention de 5 600 € pour son opération de réhabilitation thermique de 14 logements locatifs sociaux (6 logements sis rue Bérégovoy et 8 logements sis rue Courtoison à Bourges);
- 2. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention de financement ou tout document se rapportant à cette opération.
- 10. Aides à la pierre décision d'autorisation d'agrément d'un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) pour la construction d'une résidence sociale à destination de jeunes ménages précaires de 24 logements avec la présence d'une crèche associative au rez-de-chaussée sise 29D Avenue Pierre et Marie Curie à Bourges par la SA d'HLM France Loire

Rapporteur: Mme Bernadette GOIN DEMAY,

Mme Bernadette GOIN DEMAY, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- 1. d'accorder à la SA d'HLM France Loire une décision favorable de Prêt Locatif Aidé d'intégration et une subvention de 168 000 € sur les crédits délégués de l'Etat ;
- 2. d'accorder à la SA d'HLM France Loire une subvention de 192 000 € sur les fonds propres de Bourges Plus :
- 3. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les décisions de financement ou tout document se rapportant à cette opération.

11. Avenant n°2 à la convention portant sur le déploiement du SARE « service d'accompagnement à la rénovation énergétique » sur la période 2023 - 2024.

Rapporteur: Mme Bernadette GOIN DEMAY,

Mme Bernadette GOIN DEMAY, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention portant sur le déploiement du SARE, joint en annexe de la délibération ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cet avenant n° 2 et tous les documents s'y rapportant.

12. Convention de déversement des eaux usées domestiques d'Allouis dans les infrastructures d'assainissement de Mehun sur Yèvre

Rapporteur: Mme Corinne LEFEBVRE,

Mme Corinne LEFEBVRE, rapporteur entendu. le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la convention à intervenir avec la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry et son Délégataire VEOLIA EAU pour le déversement des eaux usées domestiques d'Allouis dans les infrastructures d'assainissement de Mehun-sur-Yèvre ;
- 2. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à son exécution.

13. Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges AQUAVARA -Entreprise LAURENT ASSAINISSEMENT MULTI-SERVICES

Rapporteur: Mme Corinne LEFEBVRE,

Mme Corinne LEFEBVRE, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- 1. d'approuver la convention de déversement des matières de vidange de l'entreprise Laurent Assainissement Multi-Services à la station d'épuration de Bourges AQUAVARA :
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

14. Aide à l'implantation commerciale suite commission attribution du 12/10/2023

Rapporteur: Mme Christine CHEZE-DHO,

Mme Christine CHEZE-DHO, rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver l'attribution des subventions suivantes :

Commerce	1 ^{er} versement	Subvention proposée
CULINARION	12/2023	3 600 €
BRUNE OU BLONDE	12/2023	3 600 €
LA COUR M	12/2023	3 600 €
INTER'PRET LAB	12/2023	3 600 €

2. d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tous documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Mme la Présidente lève la séance à 18 heures 35.

La Secrétaire de séance

Christine CHEZE-DHO Membre du Bureau Fait à Bourges, le 3 0 NOV. 2023

a Présidente,

rène FELIX

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ou de leur notification.